



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B.P. 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N°4806

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;

VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 417-1 | 3°, R 110-1, R 110-2, R 417-3 et R 417-6 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU la nécessité d'annuler l'Arrêté Municipal n° 1608 en date du 13 août 2007 ;

VU la modification de l'infrastructure du parking de la Poste, sis au n° 110, route de Verdun à Terville, notamment par la création de deux emplacements de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, les personnes titulaires des titres mentionnés à l'article L 2213-2 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, titulaires du macaron Grand Invalide de Guerre et Grand Invalide Civil ainsi que pour leurs accompagnants ;

VU la Loi n° 2015-300 en date du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ;

VU la nécessité de réglementer le stationnement devant le bureau de Poste et ainsi instaurer une zone de stationnement à durée limitée, sauf pour les personnes titulaires du macaron GIG-GIC ;

VU le nombre de places limité et l'obligation d'y faciliter son accès ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et ainsi éviter les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 1608 en date du 13 août 2007.

Article 2 : A compter de ce jour et de façon permanente, le stationnement des véhicules s'effectue gratuitement mais reste limité à trente minutes sur l'ensemble du parking de la Poste, sis 110, route de Verdun à Terville, pendant les horaires d'ouverture du bureau de Poste, sauf pour les personnes titulaires du macaron GIG-GIC et leurs accompagnants.

Article 3 : L'utilisation d'un dispositif de contrôle de durée de stationnement est obligatoire.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Messieurs les Agents de la Police Municipale de Terville



Fait à Terville, le 18 décembre 2017
Le Maire,


Patrick Luxembourg

Publié ou notifié le :